

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 284/7e L portant virement de crédits de chapitre à chapitre des dépenses extraordinaires du budget annéxé du Port de commerce de Djibouti, exercice 1992.

n° 284/7e L

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
29 septembre 1972

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro
25 octobre 1972

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vula délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

Vul'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

Vula délibération n° 233/7< L du 28 décembre 1971 donnant délégation de pouvoirs à la Commission permanente de la Chambre des députés

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 20 septembre 1972

A adopté dans sa séance du 29 septembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé le virement de crédits de chapitre à chapitre suivants des dépenses extraordinaires du budget annexe du Port de commerce de Djibouti, exercice 1972. — Du

chapitre I : Travaux confortatifs et de grosses réparations.

Article 1

— Réfection d'un duc d'Albe : 18.000.000 FD. — Au

chapitre II : Travaux neufs.

Article 2

— Nouvel accès routier : 5.000.000 F.D. — Au

chapitre III : Acquisition de matériel. Article 5 nouveau. — Achat d'un autocommutateur cent lignes : 2.000.000 FD.

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED. Le président de la Commission permanente de la Chambre des députés, ORBISSO GADDITO HASSAN.